

Octobre 2007



Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST Treizième Session
COMITÉ DES PÊCHES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES Dixième Session
Cartagena de Indias, Colombie, du 9 au 12 octobre 2007
PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA VINGT-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES (COFI)¹

I. INTRODUCTION

1. La vingt-septième session du Comité des Pêches de la FAO s'est tenue à Rome du 5 au 9 mars 2007, avec la participation de 131 gouvernements et de la Commission Européenne, 41 organisations intergouvernementales et 29 organisations non gouvernementales.
2. M. A. Hettiarachchi (Sri Lanka) a été élu par unanimité Président du Comité; M. Z.S. Karnicki (Pologne) a été élu premier vice-président. Les vice-présidents ayant été élus sont le Salvador, l'Islande, la République islamique d'Iran, la Nouvelle-Zélande et la République-Unie de Tanzanie.

II. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux et de la stratégie connexes:

3. Le Comité s'est référé expressément au travail devant être accompli en vue de promouvoir et d'assurer l'application des plans d'action internationaux (PAI-Capacité, PAI-IUU, PAI-Requins, PAI-Oiseaux de mer), ainsi qu'à la préparation de directives techniques de meilleures pratiques afin d'appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux (PAN) sur les oiseaux de mer.
4. Il a également abordé d'une manière plus spécifique la question des subventions aux pêches, et a sollicité à la FAO de maintenir son engagement proactif avec l'OMC dans ce domaine, ainsi que ses études sur l'impact des subventions sur la capacité de pêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU), la gestion et le développement durable de la pêche d'une manière complémentaire aux travaux menés par l'OMC.
5. La gestion des ressources génétiques dans le domaine des pêches et de l'aquaculture est un sujet nouveau qui a suscité l'intérêt du Comité : Le COFI a salué la présentation d'un programme de travail pluriannuel général à la onzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, tenue en juin 2007.
6. Outre l'établissement de critères de travail pour les Sous-comités de l'aquaculture et du commerce du poisson relatifs au suivi de l'application des dispositions pertinentes du Code de Conduite, le COFI a demandé à la FAO de poursuivre son rôle de chef de file en tant qu'unique organisme mondial des pêches et est convenu que

¹ Extrait du Rapport de la vingt-septième session du Comité des Pêches (COFI). Rome, du 5 au 9 mars 2007. *FAO Fisheries Report*. No. FIEL/R830 (En).

la FAO doit maintenir son haut profil dans les questions liées à la pêche mondiale, en vue d'intégrer le débat entre les divers forums s'intéressant aux pêches et à l'aquaculture.

Réhabilitation et reconstruction des moyens d'existence dans le secteur des pêches et de l'aquaculture des pays victimes du tsunami en 2004:

8. Le COFI a souligné deux thèmes qui doivent être abordés d'une manière plus spécifique. En premier lieu, la hausse de la capacité de pêche après le tsunami dans certaines zones frappées par le phénomène, qui exige, avec le concours de la FAO s'il y a lieu, l'élaboration et l'application d'accords en matière de gestion pour une pêche durable qui soient effectifs et comprennent l'élimination progressive de la surcapacité de pêche, le suivi, l'accès et les aspects liés aux moyens d'existence. En deuxième lieu, la question de la sécurité en mer en ce qui concerne l'utilisation de bateaux non conformes aux normes.

9. Le Comité, qui a salué l'importance accordée dans les programmes à un appui à long terme pour la reconstruction et le développement durable, a recommandé que la FAO élabore des rapports plus approfondis sur les leçons apprises après le tsunami et les travaux de réhabilitation et de reconstruction, et diffuse plus largement leurs résultats, en vue de promouvoir la capacité d'intervention.

Décisions et recommandations du Sous-comité du commerce du poisson du COFI à sa dixième session:

10. Le COFI a approuvé le rapport de la dixième session du Sous-comité du commerce du poisson et a relevé l'importance du commerce international de poisson et des produits de la pêche pour les pays en développement.

11. Il a reconnu l'importance de la traçabilité pour le commerce du poisson et a estimé que les structures de traçabilité de la pêche artisanale devaient être compatibles avec les réglementations de l'OMC.

12. Il a salué le Mémoire d'entente entre la FAO et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et a reconnu l'importance du travail mené par le groupe consultatif spécial d'experts de la FAO dans l'examen et la formulation de recommandations relatives à l'élaboration de propositions pertinentes en vue d'amender les Annexes de la CITES.

13. Le COFI a également identifié quatre domaines de travail à approfondir: (1) le projet de Directives internationales sur l'écoétiquetage du poissons et des produits de la pêche pour les pêches de capture continentales, sur la base du remarquable travail réalisé pour les directives sur l'écoétiquetage de la pêche de capture marine, adoptées lors de la dernière session du COFI; (2) le projet de Directives techniques sur le commerce du poisson responsable; (3) le rapport entre le commerce du poisson et la sécurité alimentaire; (4) les subventions aux pêches, en particulier en vue de fournir une expérience et une coopération techniques aux négociations en cours de l'OMC et, s'il y a lieu, une assistance dans l'application de futurs régimes de subventions des pêches.

Décisions et recommandations de la troisième session du Sous-comité de l'Aquaculture:

14. Le COFI a approuvé le rapport de la troisième session du Sous-comité de l'Aquaculture et a reconnu l'importance croissante du secteur aquacole et la nécessité pour celui-ci d'un développement durable et responsable.

15. Le COFI a réaffirmé sa confiance dans le rôle de coordination de la FAO en vue de progresser dans le programme mondial pour l'aquaculture, a salué le changement récent de nom du Département des pêches de la FAO, devenu le Département des pêches et de l'aquaculture, et a souligné l'importance de disposer d'un budget adapté pour le Département, de sorte que davantage de ressources puissent être attribuées aux activités liées à l'aquaculture.

16. Le COFI a souligné l'importance d'aborder les impacts socioéconomiques de l'aquaculture, d'améliorer la planification et l'élaboration de politiques à l'échelon national et régional, d'assurer l'innocuité des aliments et la santé humaine, et de développer de meilleures pratiques de gestion, des méthodologies d'évaluation des risques et des directives pour une meilleure gestion de l'aquaculture.

17. Le COFI a identifié plusieurs domaines d'intervention. (1) Etablissement de priorités et application des recommandations du Sous-comité de l'aquaculture, en ayant à l'esprit en particulier le besoin d'assistance technique pour les membres; (2) Application rapide de la Stratégie et du plan pour l'amélioration de l'information concernant la situation et les tendances de l'aquaculture, dont la création d'un Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques aquacoles; (3) Etablissement d'un programme spécial sur le développement de l'aquaculture en Afrique avec l'appui de fonds ordinaires et extrabudgétaires, qui apporterait une assistance spécifique aux pays africains en matière d'accès aux services financiers et aux marchés, et stimulerait les investissements dans le domaine de l'aquaculture, l'échange de connaissances et les confrontations d'expérience, en particulier dans le cadre de la Coopération Sud-Sud; (4) Elaboration de directives sur la certification de l'aquaculture dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts; (5) Développement de réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique et dans les Amériques analogues au Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP); (6) Travail sur la gestion des ressources génétiques dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

Aspects sociaux de la pêche artisanale:

18. Le COFI s'est référé à certains de ces aspects, tels que la nécessité d'élaborer des politiques et des programmes de développement adaptés aux besoins spécifiques des endroits, pays, régions et types de pêche artisanale particuliers; l'application d'instruments internationaux des droits de l'homme et la reconnaissance et l'adoption des principes des droits de l'homme; le besoin d'appliquer une approche basée sur les droits à la gestion des pêches artisanales.

19. Le COFI a évalué différentes alternatives visant à accorder une plus grande importance aux pêches artisanales dans ses délibérations et le Programme de travail de la FAO. Il a pris note de l'appui considérable manifesté par de nombreux membres quant à la création d'un Sous-comité du COFI et/ou un programme spécifique de travail consacré aux pêches artisanales, financé par des fonds extrabudgétaires.

20. Le COFI a salué la proposition de la Norvège relative à ce que la FAO évalue la tenue d'une conférence internationale élargie, centrée spécifiquement sur les pêches artisanales et ayant les caractéristiques des conférences FishRights de 1999 et Sharing the Fish de 2006.

La lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU) au travers du suivi, le contrôle et la surveillance (SCS), les mesures de l'Etat du port et d'autres moyens:

21. Le COFI a encouragé les membres à s'unir et à coopérer avec le Réseau international volontaire de SCS.

22. Il a reconnu que toutes les parties prenantes à la pêche IUU, telles que les propriétaires bénéficiaires de navires de pêche, ainsi que de navires de transbordement et d'appui, devraient être incluses dans les mesures visant à lutter contre la pêche IUU.

23. Le COFI a identifié trois domaines d'intervention spécifiques. (1) Mesures de l'Etat du port : Le COFI a pris note de l'appui important reçu par la proposition norvégienne de développer un nouvel instrument juridiquement contraignant basé sur le Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche IUU et les PAI-IUU, au moyen de la tenue d'une consultation d'experts (à la fin du deuxième semestre 2007), suivie d'une consultation technique (premier semestre 2008) en vue de terminer la rédaction du texte de l'instrument et de le présenter lors de la vingt-huitième session du COFI en 2009; (2) Le registre mondial des navires de pêche: son concept doit être développé dans le cadre d'une consultation d'experts à convoquer; (3) La performance des Etats du pavillon: les critères d'évaluation de cette performance doivent être mis au point dans le cadre d'une consultation d'experts, ainsi que les actions possibles à l'encontre des navires battant pavillon d'Etats ne remplissant pas ces conditions.

Application de l'approche écosystémique des pêches (AEP), y compris la pêche en eaux profondes, les débris marins et les engins de pêche perdus et abandonnés:

24. Le COFI a identifié plusieurs domaines de travail devant être approfondis: (1) Les directives techniques sur les considérations sociales, institutionnelles et économiques dans l'AEP, qui doivent être terminées dès que possible; (2) Le changement climatique et la pêche, pour lequel outre une analyse prospective, il a été demandé à

la FAO de prendre l'initiative d'informer les pêcheurs et décideurs des conséquences potentielles du changement climatique sur les pêches; (3) Les directives techniques et les normes sur la gestion des pêches en eaux profondes, dont le projet doit être élaboré dans le cadre d'une consultation d'experts au plus tard pour août 2007 et terminé lors d'une consultation technique, à célébrer en janvier ou février 2008; (4) Les directives techniques pour la conception, la mise en œuvre et l'expérimentation des zones marines protégées dans le domaine des pêches, qui doivent être terminées dès que possible; (5) Les directives de pour de meilleures pratiques en vue d'assister les pays et les organisations régionales de gestion des pêches dans l'application du PAI-Oiseaux de mer, qui doivent être développées en coopération avec les organismes pertinents; (6) La cartographie de la biodiversité; (7) La création d'une base données mondiale sur les écosystèmes marins vulnérables dans les zones au-delà de la juridiction nationale, en coopération avec d'autres organisations pertinentes, telles que l'Union mondiale pour la nature (UICN); (8) La création d'une liste de navires autorisés se consacrant à la pêche en eaux profondes en haute mer.

25. Le COFI a également abordé d'autres thèmes importants, tels que les engins de pêche abandonnés et les débris marins.

Le renforcement des organisations régionales d'aménagement des pêches (ORAP) et leur performance, y compris les résultats de la réunion conjointe des ORAP thonières:

26. Le thème principal et le plus concret de ce point de l'ordre du jour examiné par le COFI est le rapport de la réunion conjointe des ORAP chargées de la gestion des stocks de thon (célébrée à Kobe, Japon, en janvier 2007), présenté par le Japon, et la discussion ayant suivi sur les processus d'examen de la performance des ORAP et ORP, qui devrait être transparente, comme l'a fait remarquer le COFI.

Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture:

27. Le COFI a principalement abordé deux thèmes:

- i) Le niveau du budget attribué au Département des pêches et de l'aquaculture, que le COFI a estimé insatisfaisant et sans rapport avec l'importance du travail mené et les attentes de la communauté internationale, d'où sa forte pétition que les organes directeurs de la FAO destinent davantage de ressources au Département;
- ii) Les activités du Département des pêches et de l'aquaculture, dont l'importance a été soulignée, malgré l'accent mis sur le besoin que le programme de travail du Département accorde la considération qui leur est due aux priorités identifiées et soulignées par le COFI dans son rapport.

Mesures suggérées à la Commission:

28. La Commission est invitée à prendre note des principales décisions de la vingt-septième session du COFI, en particulier de celles qui intéressent la région de la COPACO.